Clause de non-responsabilité:

La DG Concurrence met à la disposition du public, dans un souci de transparence accrue, les renseignements communiqués par les parties notifiantes dans la section 1.2 du formulaire CO. Ces informations ont été élaborées par les parties notifiantes, qui en sont seules responsables, et leur teneur ne préjuge nullement la position de la Commission sur l'opération envisagée. La Commission ne peut pas davantage être tenue pour responsable des renseignements inexacts ou dénaturés qui y figureraient.

M.7210 - GROUPE SOUFFLET / GROUPE NEUHAUSER

SECTION 1.2

Description de la concentration

- 1. Le groupe Soufflet envisage d'acquérir le contrôle exclusif du groupe Neuhauser. La concentration envisagée entre dans le champ d'application du Règlement CE n° 139/2004.
- 2. Les parties concernées à l'opération sont :
 - a. **le groupe Soufflet**, groupe agro-industriel privé notamment actif dans le secteur de la meunerie ;
 - b. **le groupe Neuhauser**, groupe industriel privé principalement actif dans le secteur de la boulangerie, viennoiserie et pâtisserie industrielle.